



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le Jeudi vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Grégory THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, M. DEMANGEON, M. CAYE, M. BARON, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, M. GUIBERTEAU, M. THOMAS, M. GERARD, Mme JOB, M. DUMET,

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BAYRAM, Mme HALL, M.LAURENT, M. OPALINSKI, Mme MATHIEU, M. BOSSERR, Mme HAITE, M. KELLER.

ETAIENT ABSENTS : M. EL ALLAMI, M. BOULAY, M. HUSSON

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un objet à l'ordre du jour, à savoir : Cession de bâtiment de l'ancienne papeterie Matussière et Forest à Madame Magali BROUILLARD.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet ajout.

Madame Francine JOB souligne que tous les pouvoirs n'ont pas pu être remis pour ce conseil municipal car celui-ci n'était pas prévu.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015.

Madame Francine JOB précise qu'il y a une erreur dans le compte rendu de la séance à huis clos du 30 avril 2015 car Monsieur Gérard KELLER n'a pas cité la phrase suivante « qu'il n'appréciait pas la prose de Madame Johanna MATHIEU « n'étant pas très administrative dans son rôle de secrétaire »

Monsieur le Maire répond qu'aucune erreur n'a été commise dans ce compte rendu, Monsieur Gérard KELLER a bien tenu ces propos.

Monsieur Grégory THOMAS indique que concernant le club de judo, il y a une erreur de chiffre, ce n'est pas 38 % de baisse mais 14 %.

Monsieur Loïc DEMANGEON précise qu'il s'est fié aux chiffres inscrits sur les documents.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte de la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

Cette décision concerne :

Préemption et acquisition du bien situé 3 rue Aristide BRIAND cadastré AC n°148 d'une superficie totale de 133m² appartenant à Madame Anne Marie BALIN, au prix de 8000 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la décision de préemption et d'acquisition du bien sus nommé est retirée.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le futur acquéreur, ce dernier lui a remis une lettre de motivation dans laquelle il confirme sa volonté de créer une activité commerciale dans ce bien.

Monsieur le Maire précise qu'ayant pris l'attache du service juridique de l'Association des Maires des Vosges et de l'étude notariale, il laisse le futur acquéreur devenir propriétaire de ce bien.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la lettre de Madame Catherine BLAISE, Conseillère Municipale de la liste "Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique" en date du 3 août 2015, acceptée par Monsieur le Préfet des Vosges en date du 10 août 2015, par laquelle l'intéressée donne sa démission de Conseillère Municipale,
Vu la liste "Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique" présentée aux élections municipales de Mars 2014,
Considérant que Monsieur Michel CAYE, élu de la liste "Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique" venant immédiatement après Madame Catherine BLAISE, dernier conseiller municipal de cette liste, installé, ne s'oppose pas à son installation en qualité de Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECLARE à l'unanimité, d'installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Michel CAYE, de la liste "Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique".

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel CAYE d'avoir accepté les fonctions de Conseiller Municipal.

Madame Francine Job s'interroge sur la démission de Madame Catherine BLAISE et demande si il y a un problème dans la municipalité, Monsieur Jean-Pierre Michel précise que Madame Catherine BLAISE a décidé de démissionner pour des raisons personnelles.

REMPLACEMENT DU 7ème ADJOINT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Catherine BLAISE, par courrier en date du 3 août 2015, de la liste «Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique», a fait part à Monsieur le Préfet des Vosges de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire, de son poste de conseillère municipale et de son poste de Conseillère Communautaire.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission est définitive dès l'acceptation de Monsieur le Préfet soit le 10 Août 2015.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 8ème adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la nomination du 7ème Adjoint au Maire.

Après appel à candidatures, Madame Dominique SOURDOT, et Monsieur Grégory THOMAS se portent candidat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2014/32 du 4 Avril 2014 fixant à 7 le nombre des adjoints pour la commune de Rambervillers,

PROCEDE aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Nombre de voix obtenues :

Mme Dominique SOURDOT : 15

Monsieur Grégory THOMAS : 10

Madame Dominique SOURDOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité d'adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Dominique SOURDOT 7ème adjoint.

Les indemnités de fonction de Madame Dominique SOURDOT, 7ème adjoint, seront de 22% de l'indice 2015 majoré de 15% de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire précise qu'il a retiré toutes les délégations à Madame Johanna MATHIEU et indique qu'il confie la totalité des délégations de Madame Catherine BLAISE et de Madame Johanna MATHIEU à Madame Dominique SOURDOT.

Madame Francine JOB s'interroge et demande si ce sont les mêmes raisons déjà soulevées lors du retrait des délégations de Madame Johanna MATHIEU.

Monsieur le Maire réitère sa réponse en indiquant que la personne a démissionné pour convenance personnelle.

Monsieur Loïc DEMANGEON répond qu'il y a des personnes qui auraient mieux fait de démissionner lors de la précédente municipalité.

Madame Francine JOB répond qu'elle ne souhaite pas d'insulte.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Loïc DEMANGEON de stopper ses propos.

Monsieur Grégory THOMAS demande si suite à la démission de Madame Catherine BLAISE, le conseiller suivant sur la liste est systématiquement conseiller communautaire.

Monsieur le Maire répond négativement.

CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – RECOMPOSITION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Patrick CUNIN de son mandat de Conseiller Municipal il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres dont faisait partie Monsieur Patrick CUNIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DECIDE, à l'unanimité, le remplacement de Monsieur Patrick CUNIN au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNE Monsieur Alain DUMET comme nouveau membre de ladite Commission.

FINANCES- REFECTION ET AMENAGEMENT DE TROTTOIRS- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La Ville de RAMBERVILLERS envisage dans le cadre du budget de l'exercice 2015, d'effectuer des travaux d'aménagement des trottoirs à savoir :

- Rue Masson
- Rue Abel Ferry
- Rue du Commandant Jacquot
- Place du 30 Septembre
- Rue Henry Boucher.

Monsieur le Maire indique que les travaux à effectuer correspondent :

- au remplacement des bordures existantes par des bordures granit
- à la création de places de stationnement
- à la création et la mise aux normes de passages piétons afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire informe que le montant total de cette opération s'élève à la somme de 145 911 € HT soit 175 094 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR), catégorie « aménagement de la commune ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'un emplacement réservé serait prévu à l'angle de la rue Masson.

Monsieur Jean-Luc GERARD souhaite que les transports de fonds paient l'emplacement réservé.

Madame Evelyne LEBLOND propose de mettre la rue Masson en sens unique.

Monsieur le Maire précise que le souci serait de ressortir de la place Emile Drouel par la rue Maurice Alexandre en face de la BNP.

Monsieur Jean-Luc BARON et Monsieur Grégory THOMAS souhaitent savoir si un changement de côté est prévu pour le stationnement.

Monsieur le Maire précise qu'aucun changement n'est prévu concernant le stationnement.

Monsieur Jacky GUIBERTEAU s'interroge concernant le changement de matériau pour le remplacement des bordures existantes.

Monsieur le Maire précise que le granit est de meilleure qualité.

Monsieur Jean-Luc GERARD intervient afin de connaître le montant de la subvention qui pourrait être allouée.

Monsieur le Maire indique que cette subvention serait de 40%.

FONCIER : ACQUISITION IMMEUBLE 5 RUE ALBAN FOURNIER CADASTRE AD N°136

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 juillet 2015, Monsieur Laurent GUERRE, représentant l'indivision GUERRE, a donné son accord pour la vente de son immeuble sis 5 Rue Alban Fournier cadastré section AD n°136 pour la somme de 12500 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation avait été demandée au service des Domaines, la valeur vénale avait été fixé à 12500 euros.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cet immeuble serait nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la place du Fal.

Monsieur le Maire indique que la commission d'urbanisme, réunie le 7 août dernier a émis un avis favorable .

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition et à l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'estimation des domaines en date du 2 mars 2015

Vu la proposition de cession du 16 juillet 2015 par Monsieur Laurent GUERRE

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 7 août 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,à l'unanimité d'acquérir l'immeuble sis 5 rue Alban Fournier cadastré section AD n° 136

FIXE le prix d'acquisition à 12 500 €

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Madame Francine JOB précise à Monsieur le Maire qu'il a eu de la chance car le propriétaire ne souhaitait pas céder son bien auparavant.

Monsieur Noël LENOIR précise qu'il fallait s'adresser au bon (demander à un autre) héritier qui gère les biens familiaux.

FINANCES- AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA PLACE DU FAL -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Rambervillers, en collaboration avec le Conseil Départemental, envisage l'aménagement du carrefour de la place du Fal.

Monsieur le Maire précise qu'afin de dégager l'espace nécessaire à cet aménagement, la commune doit :

- acquérir l'immeuble cadastré section AD n°136
- démolir les immeubles cadastrés section AD n° 137 et 136, avec travaux de réfection du pignon de l'immeuble voisin .

Monsieur le Maire informe que le montant estimatif de cette opération s'élève à 33343,00 € TTC .

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, opération 285.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), catégorie « aménagement de la commune »

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Madame Evelyne LEBLOND demande si le prix d'acquisition est compris dans les 33 343 €.

Monsieur le Maire répond négativement.

FONCIER : ACQUISITION PROPRIETES SUCCESSION COLIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 juillet , l'étude de maître WEISDORF, en charge de la succession de Monsieur Yvan COLIN, a fait savoir qu'elle n'avait reçu aucun contrordre pour la vente des parcelles AN n°1 ,n°296,n°297,298 et AO n°94 et 95 au profit de la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que l'étude demande la prise en charge des diagnostics Plomb et Amiante par la commune.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition des parcelles AN n°296,297,298, ne sera possible que lorsque l'exploitant de celle-ci en l'occurrence Monsieur BLANCK aura renoncé à son droit de préemption en tant que locataire des parcelles.

Monsieur le Maire précise que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition,

- d'une part l'acquisition des immeubles , en vue de leur démolition, permettrait de faire cesser un péril à l'entrée de la commune
- d'autre part l'acquisition des parcelles AN n° 296,297 et 298, permettrait à la commune de maîtriser des terrains potentiellement aménageables pour la protection contre les crues .

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition et à l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de cession reçue le 27 juillet de l'étude de Maître WEISDORF-DUVAL en charge de la succession de Monsieur Yvan COLIN
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 7 août 2015
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées AN n°1, n°296, n°297, n°298, et AO n°94 et 95.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et de diagnostics seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Madame Evelyne LEBLOND s'interroge concernant un éventuel refus de l'exploitant à renoncer à son droit de préemption en tant que locataire.

Monsieur le Maire indique que l'exploitant est d'accord pour renoncer à ce droit de préemption.

FINANCES : AMENAGEMENT ENTREE DE LA VILLE FAUBOURG DE CHARMES-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux immeubles situés de part et d'autre du faubourg de Charmes, respectivement cadastrés section AN n° 1 et AO n° 94 et 95, font l'objet d'un arrêté de péril, menacent la sécurité publique et donnent une image très négative en entrée de commune.

Monsieur le Maire indique que la succession COLIN, propriétaire de ces parcelles, a accepté de les céder à la commune .

Monsieur le Maire précise qu'afin de faire cesser le péril et de pouvoir aménager cette entrée de ville en toute sécurité, il serait nécessaire de démolir les deux immeubles .

Monsieur le Maire indique que le montant estimatif de l'opération (évacuation, démolition, réfection des pignons voisins) s'élève à 39 815,00€TTC .

Monsieur le maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015, opération 274.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), catégorie «aménagement de commune»

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Madame Evelyne LEBLOND demande si le montant de la subvention serait également de 40 %

Monsieur le Maire répond positivement.

FONCIER : ACQUISITION TERRAIN AU DROIT DES PARCELLES AE 230 et 234

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre l'élargissement de la Ruelle du Coin des rats, il est prévu lors de cession de parcelles, l'acquisition par la commune d'une bande d'environ deux mètres au droit des parcelles.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 7 mai, mademoiselle KUNTZ, nouvelle propriétaire des parcelles AE n°230 et 234 a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de cette bande de terrain.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie, elle demande que la démolition du mur et de la ruine soit prise en charge par la commune ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire informe que la commission d'urbanisme, réunie le 7 août dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de cession du 7 mai 2015 par Mademoiselle Laurine KUNTZ

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 7 août 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir à l'euro symbolique la bande de terrain d'environ deux mètres sise sur les parcelles cadastrées section AE n°230 et 234., moyennant la prise en charge par la commune de la démolition du mur et de la ruine au droit de ces parcelles , ruelle du coin des rats .

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Madame Francine JOB demande si l'élargissement de cette ruelle serait pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire répond affirmativement et précise qu'actuellement les voitures ne passent pas.

FONCIER : ACQUISITION TERRAIN AU DROIT DE LA PARCELLE AL n°116, CHEMIN DE LA CHOPOTTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre la circulation des véhicules en sécurité à l'angle du chemin de la Chopotte et du chemin rural n°66, il serait nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 11m2.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire de la parcelle AL n°116, Monsieur François ARNOULD, a donné son accord pour cette acquisition.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation en date du 17 juillet 2015 fixe la valeur vénale à 10 euros du m2.

Monsieur le Maire informe que la commission d'urbanisme, réunie le 7 août dernier a émis un avis favorable au prix de 110euros.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de cession du 4 juin 2015 par Monsieur et Madame François ARNOULD

Vu l'estimation en date du 17 juillet 2015

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 7 août 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 11m² cadastrée section AL n°116 appartenant à Monsieur et Madame François ARNOULD

FIXE le prix d'acquisition à 110 €

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER : DECLASSEMENT VOIE D'ACCES A LA ZI BLANCHIFONTAINE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 juillet, l'entreprise EGGER a émis le souhait d'acquérir la voie d'accès à la ZI Blanchifontaine au droit de la menuiserie COLIN.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation en date du 11 juin 2015 fixe la valeur à 13 240 €.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise EGGER souhaitant l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir céder cette voie, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique est nécessaire,

Il indique que le conseil municipal devra :

- l'autoriser à prescrire l'enquête publique en vue du déclassement.

- l'autoriser à céder la portion de voie d'environ 420ml à la société EGGER, à l'issue de la

procédure d'enquête publique, si celle-ci ne fait ressortir aucune opposition à cette cession .
La commission d'urbanisme, réunie le 7 août dernier, a émis un avis favorable à cette cession .

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce déclassement et à l'autoriser à prescrire l'ouverture de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à ce déclassement et autorise Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture de l'enquête publique.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et notamment de demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Grégory THOMAS demande si la société EGGER souhaite acheter la route.

Monsieur le Maire précise que la société EGGER est la seule à utiliser cette voie et qu'elle a de gros projets d'investissements. (chifffrage donné en séance + emplois à venir).

Madame Francine JOB demande si ce n'est pas la rue qui amène aux étangs.

Monsieur Yannick MARQUIS répond négativement et indique que cette voie est uniquement utilisée par la société EGGER.

Monsieur le Maire précise que la société EGGER souhaite créer des emplois.

Monsieur Jacky GUIBERTEAU demande si la société EGGER va embaucher en contrat à durée indéterminée.

Monsieur Yannick MARQUIS répond qu'il y a moins de 10 % de contrat à durée déterminée et quelques stagiaires, il précise que l'état d'esprit de cette société est plus dirigé sur l'embauche en contrat à durée indéterminée.

Madame Francine JOB demande si la société EGGER ne peut pas payer les 13 240 € comparativement au montant des investissements qu'ils ont projeté.

Monsieur le Maire explique que la commune n'aurait plus la charge de l'entretien de la voie et que cela va rendre service à l'entreprise EGGER pour optimiser son parc à bois et pour créer une zone de stationnement réglementaire pour les poids lourds livrant la matière première.

Monsieur Grégory THOMAS demande si la commune pourrait avoir un arrangement concernant l'entretien de la route allant du rond point à la voie déclassée.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de demander à la société EGGER un tel arrangement et précise que l'engagement de l'emploi est très important, et réitère sa réponse en précisant qu'il n'y aurait plus la charge de l'entretien de cette voie par la commune.

URBANISME : CESSION DE TERRAINS A L'ENTREPRISE EGGER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 juillet, l'entreprise EGGER souhaite acquérir les parcelles BB n°1 et 30 sur le territoire de Rambervillers ainsi que les parcelles B n°601 et 603 sur le territoire de Saint Gorgon.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation en date du 21 juin 2012 pour les parcelles cadastrées B n° 601 et B n°603 fixe la valeur à 3 900 € 3 juin 2013 pour les parcelles cadastrées BB n° 1 et BB n°30 fixe la valeur à 9 500 €, soit un total de 13 400 € pour les quatre parcelles.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise EGGER souhaite l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

La commission d'urbanisme, réunie le 7 août dernier a émis un avis favorable, sous réserve de la présentation du projet d'extension par la société EGGER .

Ayant pris l'attache des services de la Préfecture, il est indiqué dans la réponse en date du 13 août 2015 ce qui suit :

L'avis de France domaine, s'il est obligatoire pour une commune de 2000 habitants ou plus, ne lie pas la commune quand au prix fixé.

Toutefois, une vente à titre gracieux ou à l'euro symbolique à une entreprise entre dans le cadre fixé par l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, qui pose le principe que la vente de biens immobiliers à des entreprises se fait aux conditions du marché, en prévoyant la possibilité d'accorder des rabais.

Dans ce cadre, la cession doit être justifiée par un motif d'intérêt général et comporter des contreparties suffisantes (arrêt Fougerolles Conseil d'État novembre 1997).

A cet égard, le juge administratif a estimé que la création d'emploi peut être une contrepartie suffisante, selon le nombre d'emploi et la pérennité des créations (arrêt Commune de Bollène Cour Administrative d'Appel de Marseille 28 novembre 2005).

Cette cession devra s'appuyer sur des engagements précis de l'entreprise et des sanctions devront être prévues en cas de non respect de ses engagements par l'entreprise.

(Arrêt Commune de Cazer Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 8 novembre 2005).

Une convention pourra prévoir les modalités des contreparties et les sanctions afférentes au non respect de l'engagement.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire (mêmes raisons financières + emplois à venir).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition d'acquisition de la société EGGER reçue le 3 juillet 2015

Vu l'estimation en date des 21 juin 2012 et 3 juin 2013

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 7 août 2015, sous réserve de la présentation du projet d'extension par la société EGGER.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder les parcelles cadastrées BB 1 et 30 et B n°601, n°603 à la société EGGER pour l'euro symbolique

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS de rédiger l'acte à intervenir.
CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Jacky GUIBERTEAU indique que les parcelles n'ont pas une grande valeur.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement elles n'ont pas de grande valeur, et précise que la société EGGER est propriétaire de beaucoup de terrain.

URBANISME CESSION DE TERRAIN QUARTIER RICHARD à la 2C2R

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'école de musique au quartier Richard, la 2C2R doit prévoir l'accessibilité du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, il serait nécessaire de céder à la 2C2R une bande de 4 m de large à l'arrière du bâtiment cadastrée section BE n° 9 et 10, ce qui représente une surface d' environ 1a45ca , qui lui permettrait d'implanter l'accès et le stationnement PMR .

Monsieur le Maire indique que cette parcelle serait à ajouter à celles cédées par délibération en date du 20 février 2014, le montant restant inchangé.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la 2C2R .

Monsieur le Maire informe que la commission d'urbanisme, réunie le 7 août dernier a émis un avis favorable à cette cession.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération N°2014/11 du 20 février 2014

Vu le projet de croquis de division établi par la Selarl JACQUES, géomètre-expert à Padoux

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 7 août 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de céder à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers les parcelles figurant au croquis de division établi par la Selarl JACQUES, Géomètre-expert à PADOUX, de l'ajouter aux parcelles cédées par délibération en date du 20 février 2014, pour le même montant .

CHARGE Maître W EISDORF, notaire à Rambervillers de rédiger l'acte à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Jacky GUIBERTEAU informe Monsieur Noël LENOIR que des tuiles sont retirées sur le bâtiment.

CESSION DE BATIMENTS DE L'ANCIENNE PAPETERIE MATUSSIERE ET FOREST A GAEC DES NOISETTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville de RAMBERVILLERS est propriétaire de l'ensemble du site de l'ancienne papeterie Matussière et Forest.

Monsieur le Maire indique qu'une première phase d'étude a été réalisée par l'EPFL pour le compte de la 2C2R.

Il précise que différents scénari de requalification du site ont été envisagés, mais la 2C2R n'a pas souhaité s'engager dans une quelconque phase de travaux.

Monsieur le Maire précise que cependant le site étant en zone inondable, les bâtiments ne sont plus exploitables sur ce lieu. De plus ils génèrent une charge fiscale très importante pour la collectivité.

Monsieur le Maire informe qu'afin d'alléger cette part d'imposition, la municipalité propose de céder tous les bâtiments non pollués et non amiantés à différents acquéreurs en vue de leur déconstruction.

Monsieur le Maire précise qu' ayant pris l'attache des services de la Préfecture, il est indiqué dans la réponse en date du 16 juin 2015 ce qui suit :

La destruction et l'évacuation des structures restent à la charge des acquéreurs.

Pour toute vente à à l'euro symbolique d'un élément du patrimoine d'une collectivité à une personne poursuivant des intérêts privés peut en effet être assimilé à une aide directe, dont l'octroi ne peut se faire que par le biais d'une intervention de la région, sauf si la collectivité peut mettre en avant une contrepartie en terme d'intérêt général (arrêt commune de Fougerolles CE 3 novembre 1997, arrêt commune de Mer CE 25 novembre 2009).

Au cas d'espèce, cette contrepartie peut être trouvée dans l'allègement fiscal qui en résulterait, mais aussi dans le coût de retraitement de ces structures que la collectivité va économiser.

Un tel projet ne semble donc soulever aucune difficulté sur le plan de la légalité, sous réserve bien entendu de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Monsieur le Maire informe que Le GAEC des noisettes, suite à une visite sur place le 2/07 dernier propose d'acquérir, pour démontage :

- le bâtiment 1 d'une superficie de 240m²
- le bâtiment 3 d'une superficie de 1393,57m²
- le bâtiment 8 pour partie, pour une surface de 2512m²

pour la somme de 1000€.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition d'acquisition de GAEC des Noisettes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder le bâtiment 1 d'une superficie de 240m², le bâtiment 3 d'une superficie de 1393,57 m², le bâtiment 8 pour partie, pour une surface de 2512 m² pour démontage pour un montant de 1000 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

CESSION DE BATIMENTS DE L'ANCIENNE PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST A SCHALLER EXPLOITATION

Monsieur le Maire informe que la ville de RAMBERVILLERS est propriétaire de l'ensemble du site de l'ancienne papeterie Matussière et Forest.

Il indique qu'une première phase d'étude a été réalisée par l'EPFL pour le compte de la 2C2R.

Monsieur le Maire précise que différents scénari de requalification du site ont été envisagés, mais la 2C2R n'a pas souhaité s'engager dans une quelconque phase de travaux.

Monsieur le Maire précise que cependant le site étant en zone inondable, les bâtiments ne sont plus exploitables sur ce lieu. De plus ils génèrent une charge fiscale très importante pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu 'afin d'alléger cette part d'imposition, la municipalité propose de céder tous les bâtiments non pollués et non amiantés à différents acquéreurs en vue de leur déconstruction.

Ayant pris l'attache des services de la Préfecture, il est indiqué dans la réponse en date du 16 juin 2015 ce qui suit :

La destruction et l'évacuation des structures restent à la charge des acquéreurs.

Pour toute vente à à l'euro symbolique d'un élément du patrimoine d'une collectivité à une personne poursuivant des intérêts privés peut en effet être assimilé à une aide directe, dont l'octroi ne peut se faire que par le biais d'une intervention de la région, sauf si la collectivité peut mettre en avant une contrepartie en terme d'intérêt général (arrêt commune de Fougerolles CE 3 novembre 1997, arrêt commune de Mer CE 25 novembre 2009).

Au cas d'espèce, cette contrepartie peut être trouvée dans l'allégement fiscal qui en résulterait, mais aussi dans le coût de retraitement de ces structures que la collectivité va économiser.

Un tel projet ne semble donc soulever aucune difficulté sur le plan de la légalité, sous réserve bien entendu de l'appréciation souveraine des tribunaux.

La SCHALLER EXPLOITATION suite à une visite sur place le 1/07 dernier propose d'acquérir, pour démontage :

- le bâtiment 2 d'une superficie d'environ 480 m²
- le bâtiment 7 d'une superficie d'environ 226 m²
- le bâtiment 8 pour partie, d'une superficie d'environ 800m²

pour la somme de 300€.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition d'acquisition de la SCHALLER EXPLOITATION du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder le bâtiment 2 d'une superficie d'environ 480m², le bâtiment 7 d'une superficie de 226 m², le bâtiment 8 pour partie, pour une surface de 800 m² pour démontage pour un montant de 300 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Madame Dominique SOURDOT demande si le futur acquéreur est bien un exploitant agricole.

Monsieur le Maire et Monsieur Noël LENOIR répondent tous les deux affirmativement (courrier joint attestant de l'activité et lu en séance)

CESSION D'UN BATIMENT DE L'ANCIENNE PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST A MONSIEUR RENE THEVENIAUD

Monsieur le Maire informe que la ville de RAMBERVILLERS est propriétaire de l'ensemble du site de l'ancienne papeterie Matussière et Forest.

Il indique qu' une première phase d'étude a été réalisée par l'EPFL pour le compte de la 2C2R.

Monsieur le Maire informe que différents scénari de requalification du site ont été envisagés, mais la 2C2R n'a pas souhaité s'engager dans une quelconque phase de travaux.

Cependant le site étant en zone inondable, les bâtiments ne sont plus exploitables sur ce lieu. De plus ils génèrent une charge fiscale très importante pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alléger cette part d'imposition, la municipalité propose de céder tous les bâtiments non pollués et non amiantés à différents acquéreurs en vue de leur déconstruction.

Monsieur le Maire informe qu'ayant pris l'attache des services de la Préfecture, il est indiqué dans la réponse en date du 16 juin 2015 ce qui suit :

La destruction et l'évacuation des structures restent à la charge des acquéreurs.

Pour toute vente à à l'euro symbolique d'un élément du patrimoine d'une collectivité à une personne poursuivant des intérêts privés peut en effet être assimilé à une aide directe, dont l'octroi ne peut se faire que par le biais d'une intervention de la région, sauf si la collectivité peut mettre en avant une contrepartie en terme d'intérêt général (arrêt commune de Fougerolles CE 3 novembre 1997, arrêt commune de Mer CE 25 novembre 2009).

Au cas d'espèce, cette contrepartie peut être trouvée dans l'allègement fiscal qui en résulterait, mais aussi dans le coût de retraitement de ces structures que la collectivité va économiser.

Un tel projet ne semble donc soulever aucune difficulté sur le plan de la légalité, sous réserve bien entendu de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Monsieur René THEVENIAUD, suite à une visite sur place le 4/07 dernier propose d'acquérir pour démontage le bâtiment 4 pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur René THEVENIAUD reçue le 7 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder le bâtiment 4 pour l'euro symbolique

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

CESSION D'UN BATIMENT DE L'ANCIENNE PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST A MADAME MAGALI BROUILLARD

Monsieur le Maire informe que la ville de RAMBERVILLERS est propriétaire de l'ensemble du site de l'ancienne papeterie Matussière et Forest.

Il indique qu' une première phase d'étude a été réalisée par l'EPFL pour le compte de la 2C2R.

Monsieur le Maire informe que différents scénari de requalification du site ont été envisagés, mais la 2C2R n'a pas souhaité s'engager dans une quelconque phase de travaux.

Cependant le site étant en zone inondable, les bâtiments ne sont plus exploitables sur ce lieu. De plus ils génèrent une charge fiscale très importante pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alléger cette part d'imposition, la municipalité propose de céder tous les bâtiments non pollués et non amiantés à différents acquéreurs en vue de leur déconstruction.

Monsieur le Maire informe qu'ayant pris l'attache des services de la Préfecture, il est indiqué dans la réponse en date du 16 juin 2015 ce qui suit :

La destruction et l'évacuation des structures restent à la charge des acquéreurs.

Pour toute vente à à l'euro symbolique d'un élément du patrimoine d'une collectivité à une personne poursuivant des intérêts privés peut en effet être assimilé à une aide directe, dont l'octroi ne peut se faire que par le biais d'une intervention de la région, sauf si la collectivité peut mettre en avant une contrepartie en terme d'intérêt général (arrêt commune de Fougerolles CE 3 novembre 1997, arrêt commune de Mer CE 25 novembre 2009).

Au cas d'espèce, cette contrepartie peut être trouvée dans l'allégement fiscal qui en résulterait, mais aussi dans le coût de retraitement de ces structures que la collectivité va économiser.

Un tel projet ne semble donc soulever aucune difficulté sur le plan de la légalité, sous réserve bien entendu de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Madame Magali BROUILLARD, propose d'acquérir pour démontage un bâtiment de 78m² pour la somme de 50 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Monsieur Jean-Luc GERARD propose de le céder à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition d'acquisition de Madame Magali BROUILLARD reçue le 14 août 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder le bâtiment d'une superficie de 78 m² pour l'euro symbolique et non au montant de 50€ comme proposé par Madame Magali BROUILLARD.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Jean-Luc GERARD demande si il n'y aurait pas la possibilité de céder le bâtiment à Madame Magali BROUILLARD pour l'euro symbolique au lieu de 50 €, cette requête a été approuvée par tous les membres du Conseil Municipal.

SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITES

Monsieur le Maire informe que par courrier électronique en date du 24 juillet 2015, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion de la Commune de Celles sur Plaine, du Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne, ainsi que le Syndicat Intercommunal du RPI de Coinches, Remomeix.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de ces collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 24 Juillet 2015 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Celles sur Plaine, du Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Chermisey, Midreveaux et Sionne, ainsi que le Syndicat Intercommunal du RPI de Coinches, Remomeix, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 16 juillet dernier un courrier a été envoyé à la Préfecture des Vosges concernant l'épandage des boues papetières sur la Commune, Monsieur le Maire précise qu'il a émis dans le courrier un avis défavorable.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a alloué une subvention de 524,40 € au collège Sainte Jeanne d'Arc au titre de l'équipement informatique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique d'information sur les travaux du pont rue Carnot aura lieu le mercredi 26 août 2015 à la Maison du Peuple à 20 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux du Pont.

Monsieur Grégory THOMAS signale que la station service TOTAL a été embêtée, Monsieur le Maire, Messieurs Noël LENOIR et Yannick MARQUIS répondent négativement, ils indiquent qu'ils sont allés voir le gérant de la station et que ceci était une fausse rumeur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des démarches informatives ont été effectuées concernant la décharge de pneus située sur un terrain privé (rue du Calvaire), il indique qu'il souhaite monter un dossier pour faire démanteler ce terrain pollué.

Monsieur Grégory THOMAS remercie Monsieur Loïc DEMANGEON et Madame Ingrid HOUILLON pour leur présence lors des remises des ceintures.

Monsieur Grégory THOMAS demande si le gravillonnage mis sur la route près de la Police Municipale

pale est nécessaire car il pense que ce n'est pas très utile.

Monsieur Noël LENOIR indique que c'est un plan d'entretien.

Monsieur Grégory THOMAS interpelle Monsieur le Maire concernant les gens du voyages, et demande si ces derniers ont payé les containers ainsi que l'eau car ils étaient branchés sur le bornes incendies.

Monsieur le Maire précise que la Police Municipale ainsi que la Gendarmerie ont été avisées rapidement de l'arrivée des gens du voyage sur le stade de la Liberté, Monsieur le Maire indique qu'il a mis en relation les gens du voyage et la 2C2R, EDF, et la SAUR. Monsieur le Maire précise que la Police Municipale est intervenue plusieurs fois, en ce qui concerne le branchement sauvage, EDF n'est pas intervenue, contrairement à la SAUR. Monsieur le Maire précise qu'une caution de 550,00 € avait été demandée.

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage ont quitté les lieux le dimanche 16 août 2015.

Madame Francine JOB précise qu'en négociant avec les gens du voyage ça se passe relativement bien.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Monsieur Yannick MARQUIS indique qu'une réflexion est en cours concernant la pose d'une chicane.

Monsieur Grégory THOMAS s'interroge car les travaux ne sont pas réalisés au quartier Richard et en demande les raisons.

Monsieur Yannick MARQUIS précise que les travaux sont bien engagés par l'entreprise BERARDI ayant acquis l'ancien manège.

Madame Evelyne LEBLOND informe qu'il y a eu un problème de chauffage à la résidence Les Lilas, les radiateurs étaient tièdes pendant la période de canicule.

Monsieur Grégory THOMAS indique qu'il y a des soucis avec les fenêtres du local de judo ce qui entraîne des difficultés pour chauffer le local et demande si des travaux pourraient être envisageables.

Monsieur le Maire indique qu'il prend note de sa requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Grégory THOMAS

Jean-Pierre MICHEL